

adresse ; le but de leur travail est de montrer que l'équité a déjà préjugé en leur faveur.

D'ailleurs, le principal motif de Mr. Gayot de Pitaval n'a pas été de plaire à l'imagination en lui présentant des images agréables. Sa première vue, ainsi qu'on le remarque, a été d'instruire en révélant les mystères de la Jurisprudence dans la décision de ces Causes singulières & importantes. Il a épuré la narration du fatras de la procédure, & n'en a raconté que les circonstances absolument nécessaires : Il s'est proposé de se faire lire, & a craint de rebuter la plupart des Lecteurs, en hérissant son Livre des épines du Palais : Il a néanmoins donné les Arrêts tels qu'ils ont été rendus ; il en a conservé le langage, sans doute, par respect pour les oracles qu'ils ont prononcés.

Ce que je viens de rapporter de l'Ouvrage de Mr. Gayot de Pitaval, n'en donne pas, ce semble, une idée assez étendue. Il faut donc en rapporter un trait. J'ai choisi pour cet effet dans le premier volume, la Cause la plus succincte, & qui en même-temsveille le plus, puisque l'amour l'a produite, & que la partie intéressée a fait pour elle-même la fonction d'Avocat ; c'est une fille qui par son éloquence a empêché l'exécution d'un Arrêt qui condamnoit à mort son amant. L'Histoire en est ancienne, mais elle n'est pas pour cela moins curieuse.

ON a déclamé de tout tems contre l'inconstance d'un Amant, sans qu'on ait pu rendre cette foiblesse moins commune, & moins autorisée par un mauvais usage. N'a-t-on pas eu raison d'appeller l'amour une magie, puisque la même personne qu'il nous a fait regarder comme une espèce de Divinité, se présente à nous, dès que le